

L'INPI a détecté une pièce justificative  
et a procédé à son retrait dans le document.

  
**Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété à  
capital variable  
127, rue Gambetta – 92150 Suresnes  
582 077 459 RCS Nanterre  
(la « Société »)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 3 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trois juin,  
A neuf heures trente,

Les associés de la SACICAP LogiCap, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 3 juin 2025 à 9 heures 30 au siège social de la Société sis 127 rue Gambetta à Suresnes (92150), sur convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 13 mai 2025 adressée à chaque associé nominativement.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Karine JULIEN-ELKAÏM, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe HELIGOIN représentant Procivis Participations, et Monsieur Jean-Christophe PICHON, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 233 voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Franck GIROUARD est désigné secrétaire.

Le cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT, commissaire aux comptes titulaire convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 13 mai 2025, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

Le Cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 13 mai 2025, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ensemble 3 260 681 parts sur les 3 275 426 parts composant le capital social.

Le Bureau constate que le collège 5 n'est pas représenté.

Le Président de l'Assemblée constate que les votes nous permettent :

- le quorum d'au moins un cinquième du capital social, ainsi qu'au moins un cinquième des associés du collège qui détient 50 % des droits de vote, requis par la loi et les statuts en matière ordinaire,
- le quorum d'au moins un quart du capital social, ainsi qu'au moins un quart des associés du collège qui détient 50 % des droits de vote, requis par la loi et les statuts en matière extraordinaire,

et donc l'Assemblée est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour. L'Assemblée Générale en prend acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2024,
- Les comptes annuels de l'exercice 2024,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport de gestion annuel et des rapports des Commissaires aux Comptes,
- 2- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice 2024,
- 3- Quitus aux Administrateurs,
- 4- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code du commerce,
- 5- Affectation du résultat,
- 6- Fixation du montant global annuel de l'indemnité compensatrice alloué aux membres du Conseil d'Administration,
- 7- Affectation à la réserve de disponibilité,
- 8- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- 9- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant,
- 10- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport à l'Assemblée générale.

Il donne ensuite la parole au Commissaire aux comptes pour la lecture du rapport sur les comptes de l'exercice 2023 et du rapport spécial.

L'Assemblée ayant pris connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des résolutions, après avoir recueilli toutes les informations utiles et plus personne ne demandant la parole, le Président propose que chaque collège se réunisse séparément afin de procéder au vote des résolutions proposées et de désigner un délégué chargé de rapporter, à l'Assemblée, ce vote du collège.

Il est rappelé que, s'agissant des collèges dont aucun membre n'est présent, le Président de la société est, statutairement, le délégué chargé de rapporter le vote des associés représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant de SALUSTRO REYDEL qui a pris fin le 20/06/2022.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
<b>TOTAUX</b>	<b>100 %</b>			

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.***

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
<b>TOTAUX</b>	<b>100 %</b>			

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.***

Fait à Suresnes, le 3 juin 2025  
Pour extrait certifié conforme à l'original

Bruno MOSCARDINI  
Directeur Général LogiCap

